

Dispositif de soutien aux installations photovoltaïques





Vendredi 21 septembre 2018

Un partenariat

Un partenariat fort entre la Région Grand Est et l'ADEME



climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Un fonctionnement en
Guichet Unique

- **Anticiper** : le réchauffement climatique, la raréfaction de toutes les ressources
- **Economiser** : l'énergie, les ressources, l'argent
- **Valoriser** : les ressources, les savoir faire des entreprises, les projets des maîtres d'ouvrage

climaxion
anticiper • économiser • valoriser



Vendredi 21 septembre 2018

Les thématiques

CLIMAT

AIR

REGION

ENERGIE

CHEF DE FILE

**ECONOMIE
CIRCULAIRE**

**PLANIFICATION DE
LA PREVENTION
ET GESTION des
DECHETS**



Vendredi 21 septembre 2018

Les thématiques



- Efficacité énergétique des bâtiments



- Énergies renouvelables



- Économie circulaire et économie de ressources



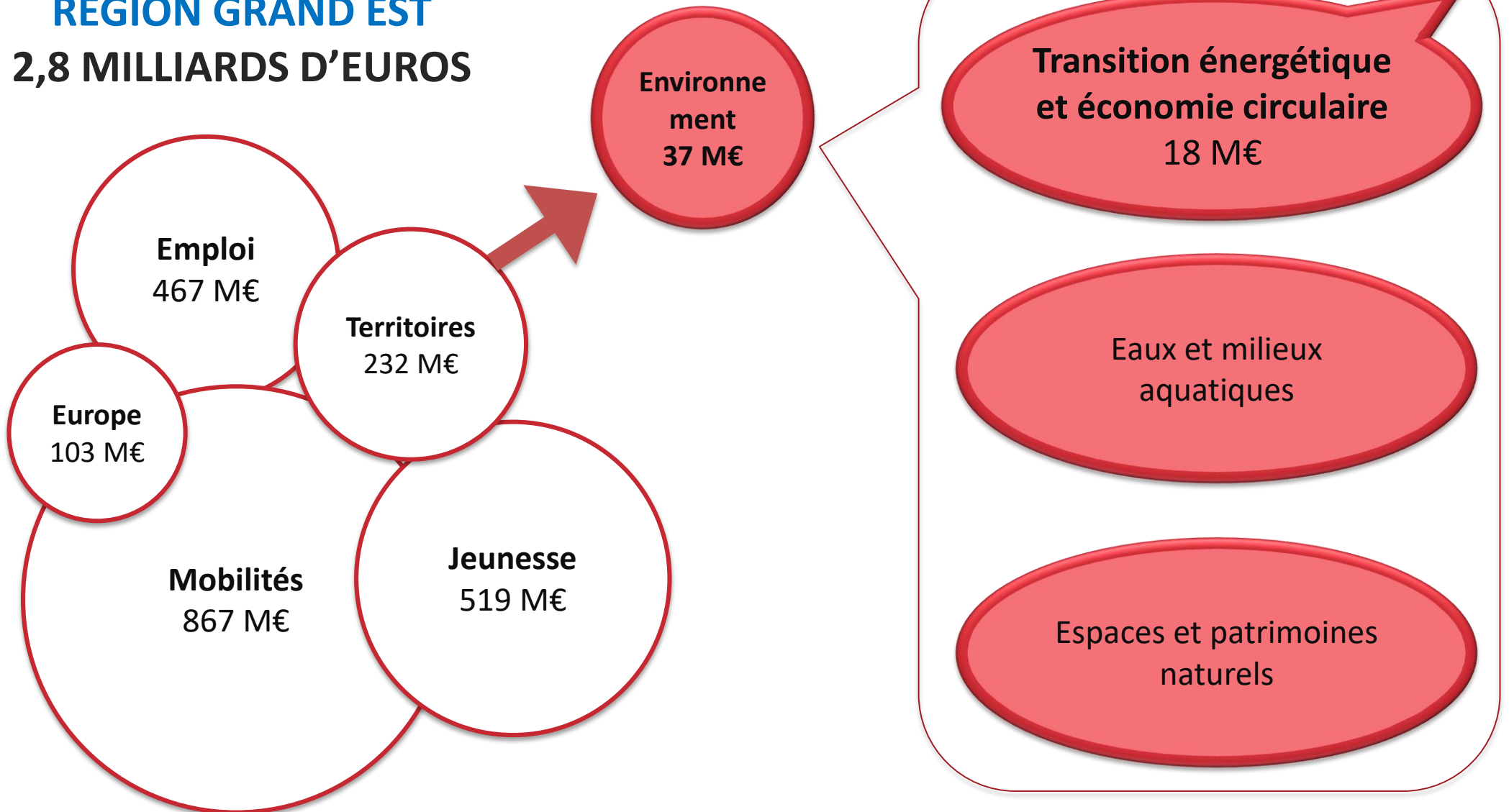
- Climat et démarches territoriales de développement durable



Vendredi 21 septembre 2018

Les moyens financiers

BUDGET TOTAL 2018
RÉGION GRAND EST
2,8 MILLIARDS D'EUROS





Vendredi 21 septembre 2018

Les moyens financiers

Démarche partenariale
entre la Région Grand
Est, l'ADEME et l'État
en faveur de la transition
énergétique et de
l'économie circulaire

Un programme d'action 2017-2020 de 98M€

Engagements 2017-2020 en k€			
Programme du CPER	ADEME	Région	Total
Volet 1 : efficacité énergétique et qualité environnementale des bâtiments	13 447	25 820	39 267
Volet 2 : énergies renouvelables	17 940	25 380	43 320
Volet 3 : économie circulaire et économie de ressources	4 980	7 360	12 340
Volet 4 : climat et démarches territoriales de développement durable	2 027	1 247	3 273
TOTAL	38 393	59 807	98 200

Ces quatre volets recouvrent l'ensemble des politiques régionales animées par le service transition énergétique (hormis rénovation logements sociaux).



Vendredi 21 septembre 2018

Les moyens humains

Les élus régionaux référents



Christèle WILLER
Vice-présidente
Transition écologique
et énergétique



Christian GUIRLINGER
Président de la
Commission
Environnement

Bernard GERBER
Vice-président de la
Commission
Environnement



Annie DUCHENE
Vice-présidente de la
Commission
Environnement



Vendredi 21 septembre 2018

Les moyens humains

**3 sièges
« historiques » de
l'ADEME et de la
Région
+ 12 agences de la
Région Grand Est**

Situation au 21 mars 2017

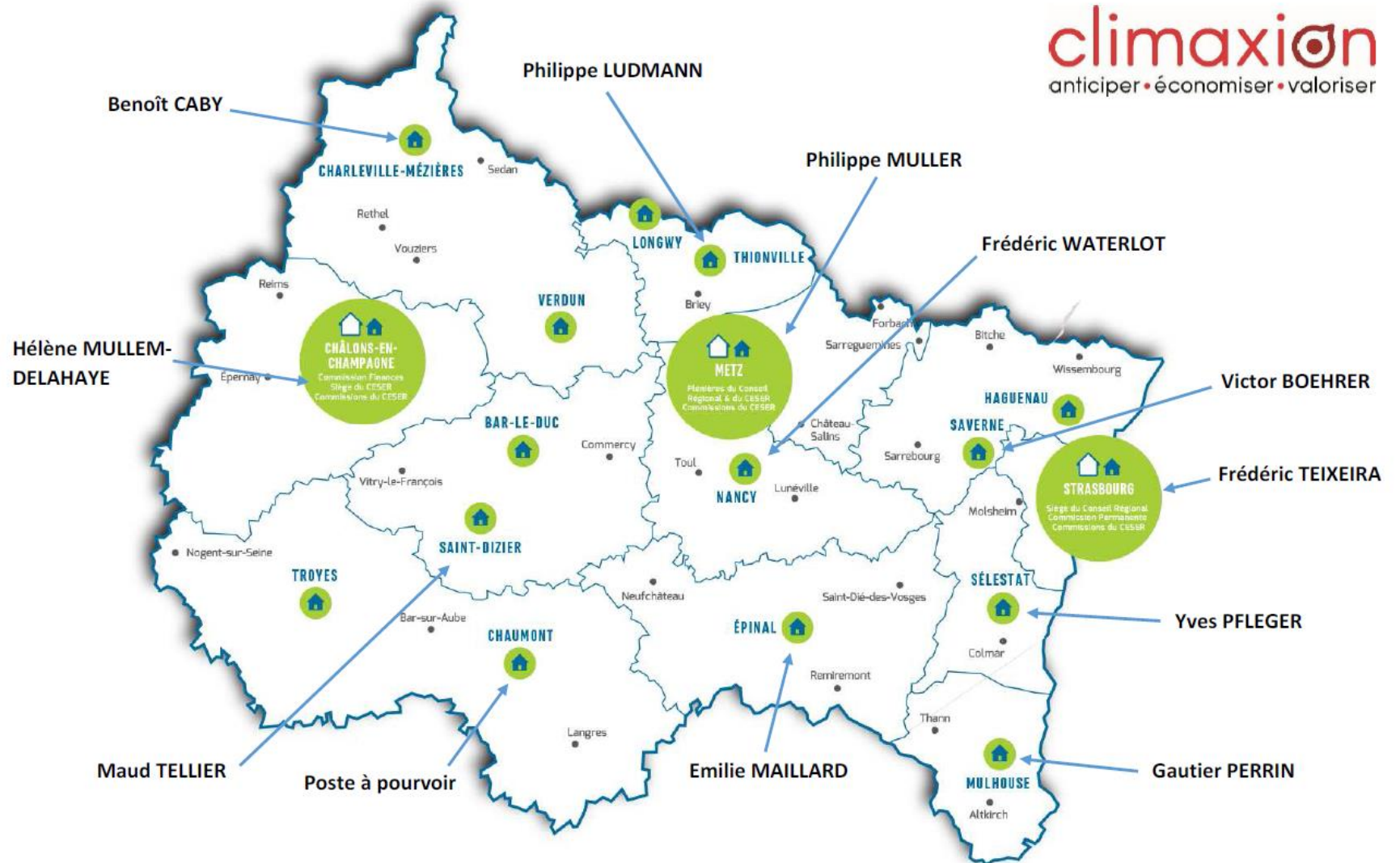




Vendredi 21 septembre 2018

Les moyens humains

Chargés de mission transition énergétique





Vendredi 21 septembre 2018

Soutien régional

Les publics éligibles

- Collectivités
- Associations
- Entreprises (incluant la grande distribution, les exploitations agricoles, les PME, les professions libérales, les professionnels du tourisme, ...)
- Copropriétés
- Projets participatifs et citoyens
- Bailleurs sociaux
- Les sites isolés à la condition d'être conforme aux règles d'urbanisme

Sont exclus :

- Les particuliers à titre individuel
- La promotion immobilière
- Les installations faisant l'objet d'une aide au titre des appels à projets nationaux
- Les installations au sol présentant des conflits d'usage (terre agricole ou forestière, espaces naturels)
- Les bâtiments ou sites utilisant un mode de chauffage par effet joule, sauf dans le cas de bâtiments passifs.



Vendredi 21 septembre 2018

Soutien régional

Les études

Questionnaire préalable permettant d'orienter le maître d'ouvrage vers le type d'étude adaptée à son projet.

La fourniture d'une étude est **obligatoire pour le dépôt d'un dossier** d'aide à l'investissement.

Etude simplifiée

Pour des projets en vente totale ou avec un faible taux d'autoconsommation (<70 %)

Pas d'aide régionale

Etude approfondie

Pour des projets avec un fort taux d'autoconsommation (> 70 %)

Aide de 70 % (35 % Région ; 35 % ADEME) plafonné à 5.000 € d'assiette éligible sauf 60% pour les moyennes entreprises, 50% pour les grandes entreprises

Questionnaire

- *Type de bâtiment ou de site concerné par l'installation ;*
- *Consommation électrique totale annuelle du bâtiment ou du site concerné ;*
- *Principaux postes consommateurs du bâtiment ou du site concerné ;*
- *Fréquentation hebdomadaire, mensuelle et annuelle du bâtiment ou du site concerné.*



Vendredi 21 septembre 2018

Soutien régional

Les investissements

Nature des installations éligibles : Tous les types d'installation sont éligibles : en toiture intégrée ou non, au sol sur des terrains ne présentant pas de conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable.

Les bâtiments et/ou sites utilisant l'énergie électrique sous forme d'effet joule pour se chauffer ne seront pas éligibles au présent dispositif (sauf bâtiment passif)

Gamme de puissance éligible : de 3 kWc à 100 kWc

Evaluation environnementale

L'évaluation carbone simplifiée des installations devra être inférieure à 750 kgCO₂/kWc. La méthode utilisée pour cette évaluation carbone sera celle utilisée dans les appels à projets nationaux de niveau CRE4.

Suivi des installations

L'installation devra être instrumentée et un retour annuel de la production de l'installation ainsi que de la consommation du site devra être fourni, sur une durée de 3 ans de fonctionnement.



Vendredi 21 septembre 2018

Soutien régional

Les investissements

	Taux d'autoconsommation	Puissance	Montant de l'aide	Plafond de l'aide
Collectivités et Associations	Inférieur à 70 %	≥ 3 kWc	200 €/kWc	100 premiers kWc par point de raccordement et 30 % du montant total HT du projet hors raccordement et solution de référence déduite.
Collectivités /Associations/ Entreprises / Bailleurs sociaux / Copropriétés/Bailleur privé	Supérieur à 70 %	De 3 à 9 kWc	200 €/kWc	
		De 9 à 36 kWc	250 €/kWc	
		De 36 à 100 kWc	300 €/kWc	
Projets participatifs et citoyens sans maîtrise citoyenne de la gouvernance	0 % à 100 %	≥ 3 kWc	200 €/kWc	
Projets participatifs et citoyens avec maîtrise citoyenne de la gouvernance	0 % à 100 %	≥ 3 kWc	400 €/kWc	
Site Isolé	100 %	≥ 3 kWc	300 €/kWc	100 premiers kWc et 30 % du montant total HT du projet incluant les coûts des batteries et solution de référence déduite

Pour les entreprises encadrement par le **régime exempté SA 40405**
Déduction d'une solution de référence



Vendredi 21 septembre 2018

Soutien régional

Appel à projets **Autoconsommation Collective**

- **Étude** subventionnable à hauteur de 70% plafonné à 10 000 € d'assiette éligible.
- **Investissement** subventionné à **500 €/kWc** plafonné à **100 kWc** et à **30% de l'assiette éligible**
 - **15 projets** répartis sur toute la Région.
 - **3 tranches** (fin 2018, mi 2018 et fin 2019).
 - Un jury selon différents critères (pertinence et qualité du projet, taux d'autoconsommation/autoproduction, pilotage, aspect économique, reproductibilité...)

Merci

